Le service social

Vous avez besoin de parler, d'être écouté, de trouver une information, l'assistant de service social peut vous conseiller et vous aider à trouver des solutions adaptées à votre situation

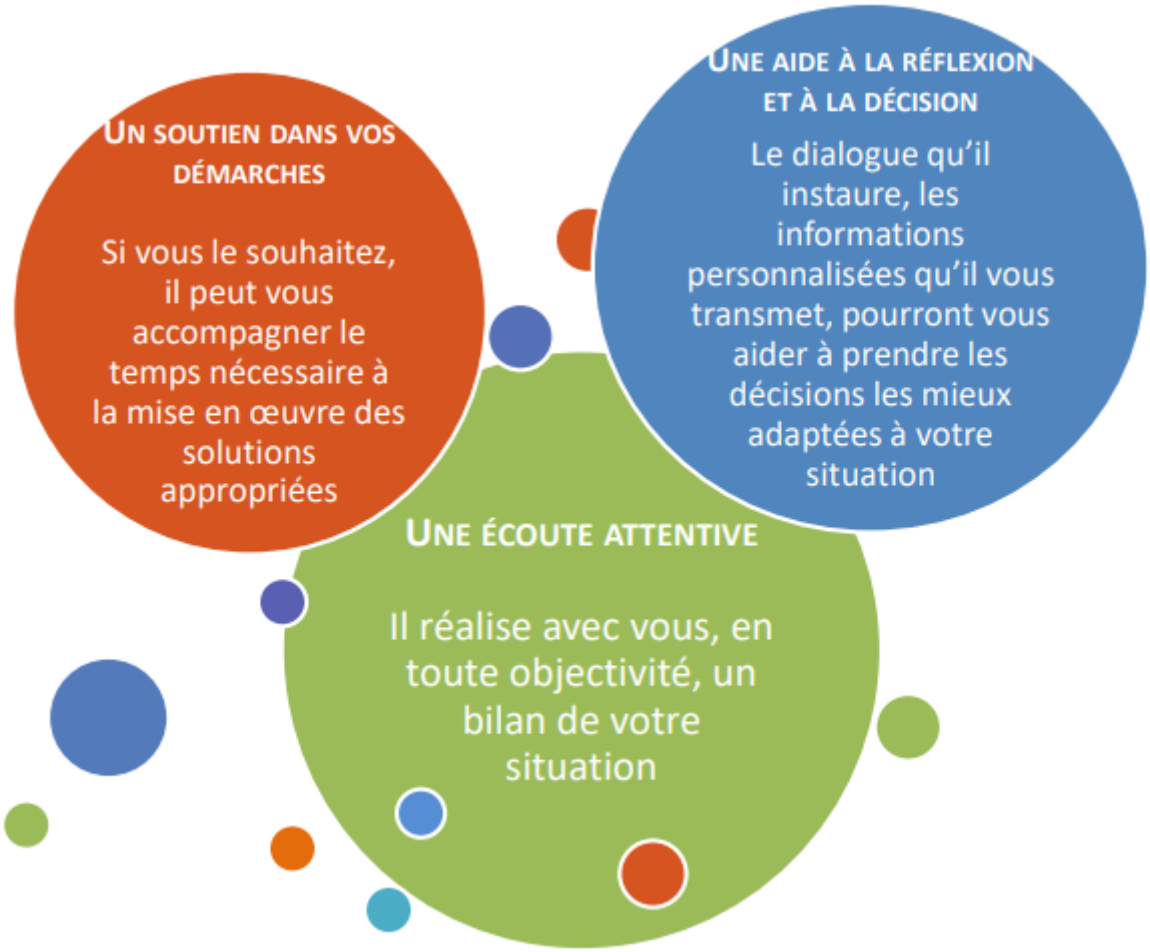

Deux assistantes de service social pour le département du Puy-de-Dôme sont disponibles pour les agents actifs et retraités des Ministères ainsi que pour leurs ayants-droits et ayants-cause.

Au sein du ministère, les assistantes de service social sont recrutées par voie de concours et sont rattachées au Secrétariat Général, ce qui leur garantit localement indépendance et neutralité.
Le contenu des entretiens est protégé par le secret professionnel.

Leur fonction est double :

- Individuelle auprès des agents actifs et retraités
- Collective par leur présence et intervention au sein des services et des agents qui les sollicitent

Chacun de nous peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles :

Dans votre vie personnelle :
- logement : recherche complexe, loyers impayés, menaces d'expulsion
- santé : conséquences sociales et administratives de la maladie
- famille : séparation, parentalité, décès, vieillissement des parents
- situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement, etc…

Dans votre activité professionnelle :
- intervention dans les collectifs de travail (appui technique et soutien aux services en cas de difficultés relationnelles ou d'évènements graves)
- changements importants dans le service - situations administratives et statutaires particulières
- relations interpersonnelles
- départ à la retraite, etc…

Formé à la relation d'aide, l'assistant de service social peut être votre interlocuteur privilégié. Vous pouvez compter sur :

- Si votre situation le nécessite et avec votre accord, l'assistant de service social peut être amené à travailler, avec d'autres interlocuteurs (service RH, médecin de prévention, correspondante sociale, mutuelle, syndicat...).
- Vous avez aussi la possibilité de rencontrer une psychologue et une conseillère en économie sociale et familiale.
- Dans certaines circonstances (maladie, événement grave, décès...), l'assistant de service social prendra directement contact avec vous et vous proposera son soutien.
- L'assistant de service social peut également se déplacer pour rencontrer l' ensemble d'un service.
- Il participe aussi aux différentes instances institutionnelles en tant que personnel qualifié (CSA, FS et CDAS).

Où les rencontrer ?

Leurs bureaux sont situés Centre des Finances Publiques de Clermont-Ferrand, délégation de l'Action Sociale du Puy de Dôme
Boulevard Berthelot
63033 Clermont-Ferrand Cedex

Les assistantes de service social reçoivent sur rendez-vous.
Des permanences régulières sont organisées sur différents sites du département, et sont systématiquement annoncées par mail.

Les secteurs d'intervention de chacune sont :
AS 1 : DDFIP-DISI-DIRCOFI-DOMAINES
AS 2 : ENFIP-DDDI-INSEE-DDPP-DREETS-Retraités

AS 1 :	04 73 43 81 06 / 06 20 99 27 99
AS 2 :	04 73 43 81 47/ 06 22 69 26 44

En complément des Assistantes de service social

Une **Conseillère en Économie Sociale et Familiale** est présente à la délégation chaque jeudi matin. Elle apporte des conseils pratiques dans les domaines de la vie quotidienne : crédits, assurances… et propose aussi des outils et un accompagnement budgétaire des agents. Elle reçoit sur rendez-vous, à prendre auprès des assistantes de service social.

Des consultations de psychologue
Les agents qui sont confrontés à une situation douloureuse peuvent être reçus par une psychologue : une déprime, une séparation, des problèmes relationnels, des problèmes professionnels, un deuil ou tout autre besoin de se confier. Les rendez-vous sont à prendre auprès des assistantes de service social, de l'infirmière de prévention ou du médecin du travail.

Des consultations juridiques
La délégation prend en charge financièrement une consultation auprès d'un avocat, par agent demandeur et par an, dans la limite des crédits prévus par le Crédit d'Actions Locales (CAL).
Pour obtenir un bon de consultation, vous devez vous adresser aux assistantes de service social de la délégation. Muni de ce bon vous précisant les modalités, vous prendrez rendez-vous auprès de l'avocat.